

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX en BEAUJOLAIS, s'est réuni en séance ordinaire le dix janvier deux mil vingt-trois, à vingt heures, à la Mairie, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Jean-Charles PERRIN.

Présents : Laurence Renoux, Jean-Claude Desbat, Jean-Paul De Vermont, Marie-Claire Berrerd, Myriam Perrin, Sandrine Bessenay, Alain Arnaud, Geneviève Foley, Maryline Trichard, Mirabelle Rousset-Charensol, Xavier Collonge, Ludovic Batteur, Damien Lamboley

Excusé : Adrien Carret

Jean-Paul de Vermont a été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation de la réunion du Conseil Municipal : 5 janvier 2023

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFAIRES DIVERSES

Affaires scolaires

1. Conseil municipal des jeunes

Rapporteur : Myriam Perrin, adjointe aux affaires scolaires

22 jeunes de 9 à 20 ans se sont portés volontaires pour faire partie du CMJ. Le logo retenu est présenté ainsi que la profession de foi distribuée dans les boîtes aux lettres et l'affiche de campagne. Les élections auront lieu le samedi 28 janvier de 9h à 14h en mairie. Un tour de service pour la tenue du bureau de vote est mis en place.

Myriam Perrin accompagnée de Ludovic Batteur sont intervenus dans la classe des CM1-CM2 le vendredi 6 janvier afin d'expliquer le rôle et le fonctionnement du CMJ.

La cérémonie d'investiture se déroulera le vendredi 17 février à 19h en présence des parents, du directeur de l'école et des membres du conseil municipal. Le Progrès sera averti de l'évènement.

Personnel communal

1. Chèques cadeaux

Vu le code général des collectivités territoriale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP)

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion des fêtes n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Afin de remercier le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité, il est proposé d'offrir 50 € de chèques cadeaux à chacun des agents municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE l'attribution de 50 € de chèques cadeaux par agent titulaires, stagiaires et contractuels dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois au 31 décembre 2022.
- PRECISE que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6478.

II. FINANCES

1. Débat d'orientation budgétaire

Le compte administratif sera voté lors du conseil de février et le budget en mars. La commission finances pour l'étude de l'exercice 2022 se tiendra le mardi 31 janvier à 19h.

Les pistes de réflexion évoquées pour les projets d'investissements sont :

- L'aménagement de l'aire des jeux des enfants et du stade
- L'amélioration énergétique des bâtiments (Résidence Ponosse)
- Réduction de la chaleur dans la classe sous les toits à l'école
- Volet énergie : extinction ou diminution de l'éclairage public, installations photovoltaïques
- Vélo taxi pour l'école maternelle
- Budget pour le conseil municipal des jeunes

2. Engagement des dépenses d'investissement

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1(modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 427 248.13 € (Hors chapitre 16)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 140 € (< 25% x 427 248.13 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Achat sculptures « Les Merles de Clochemerle » : 1 140 € (art. 2161)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité des membres présents, les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus

III. BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Paul de Vermont, adjoint aux bâtiments

1. Informations

- Déplacement pissotière : devis complémentaires présentés
 - Renfort du mur, alimentation en eau et électricité, écoulement des eaux pluviales : entreprise GUY FRERES : 11 252 € HT
 - Reprise dallage après déplacement de la pissotière :
 - GUY FRERES : 1 760 € HT reprise du sol avec les mêmes pavés
 - DARBON : 1 635 € HT sans les pavés
- Résidence Ponosse – Appartement G – Les travaux sont terminés. Une annonce sera diffusée.
- Dalle vers les jeux de boules : GUY FRERES : 2 150 € HT

2. Local de chasse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles [L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime](#), relatif au bail emphytéotique de droit commun,

CONSIDERANT que le conseil municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement du terrain communal sis Le Moulin 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS, parcelle AK 262 en raison de la construction d'un local pour la société de chasse,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de conclure un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans pour un loyer annuel de 120 euros avec la société de chasse. Les frais de rédaction du bail emphytéotique seront à la charge de la société de chasse. Les impôts, contributions et taxes, les assurances, les charges de fonctionnement, l'entretien et les réparations seront à la charge de la société de chasse. Il en est de même pour les grosses réparations du bâtiment et pour le remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avèrera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature d'un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 99 ans avec la société de chasse pour la parcelle AK 262 moyennant un loyer annuel de 120 euros.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail.

IV. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Jean-Charles Perrin, maire

Voirie

1. Aménagement du Bourg

Les propriétaires ont validé la proposition pour modifier leur sortie d'habitation afin de permettre la création d'un trottoir sur toute la longueur jusqu'au cimetière. Un rendez-vous sur place sera

programmé avec le géomètre pour réaliser un premier piquetage. Le relevé topographique est en cours.

Une demande d'aide au titre de la DSIL sera déposée. L'aménagement des parkings pourra également faire l'objet d'une demande d'aide auprès de l'agence de l'Eau.

Urbanisme

1. Permis de construire

PC0692572200011 – 601 rte de Clochemerle – AK 235 – GOBET Julien

*Pergola bioclimatique- **Le conseil émet un avis favorable***

PC0692572200012 – 289 rue du Crêt Polettes – AC 481 – CALMAN Rémi

*Clôture et agrandissement terrasse – **Dossier soumis à l'accord de l'ABF***

2. Déclarations préalables

DP0692572200033 – 1067 rue de la Madone – AL 528 – WILBERT Véronique

*Création d'un conduit de cheminée extérieur - **Le conseil émet un avis favorable en prescrivant plutôt un conduit droit qui passe dans le forget.***

DP0692572200034 – 3060 rte de la Papilloud – E88 – FAUQUIER Jean-Luc

*Extension de 16m² et réfection toiture, menuiserie et façades - **Le conseil émet un avis favorable – Vérification de la façade avec le nuancier communal***

DP0692572200035 – 23 rue du Sotison – AL 570 – MATUR Thomas

*Changement de destination – **Le projet étant la création de 3 logements, des pièces complémentaires seront demandées sur la division afin d'étudier les réseaux eau potable, assainissement et électricité.***

DP0692572300001 – 31 rue du Chavel – AC 429 – PERREON Denis

*Installation de panneaux photovoltaïques - **Le conseil émet un avis favorable***

DP0692572300002 – 155 rue Gabriel Chevallier – AB 137 – GALLION Charlène

*Remplacement menuiseries - **Dossier soumis à l'accord de l'ABF***

3. Certificats d'urbanisme

CU0692572200072 – 959, rue de Blacé – AE 367

4. Commission urbanisme

La commission urbanisme s'est réunie le 9 février afin d'étudier les bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans le cadre du PLUIh en tenant compte des critères suivants :

- exclusion des bâtis isolés, des bâtis dans un hameau où s'exerce une activité agricole, des bâtis ayant des bâtiments et/ou installations agricoles en activités situés à moins de 100 m, des bâtis « sans intérêt » patrimonial
- identification des bâtis ayant une valeur architecturale et patrimoniale en vérifiant l'emprise au sol, l'accessibilité la desserte des réseaux, l'aptitude du terrain à l'assainissement autonome et l'absence de risques et de nuisances.

Les parcelles repérées sont :

- Le Sotison : AL 211-212
- Le Sotison : AL 208
- Le Plageret : AE 354
- Les Maisons Neuves : AL 550
- Les Bussières : AN 361 et 363
- La Valla : AC 547
- Bourdissonne : AC 445

V. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1. CAVBS

Jean-Charles Perrin présente le compte-rendu du conseil communautaire du 24 novembre 2022.

2. Syndicat Mixte des Eaux Centre Beaujolais

Jean-Claude Desbat présente le compte-rendu du comité de pilotage du 13 décembre 2022.

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Les vœux du maire ont lieu le vendredi 13 janvier à 18h30 à la salle des fêtes. Les membres du Conseil municipal des jeunes seront présentés. Pascal Ronziere interviendra en premier. Un diaporama photo sera diffusé à la fin avec un fond musical.
- Monsieur Le Maire fait part de dégradations ayant eu lieu pendant les vacances de Noël : rennes de Noël à l'école et panneaux de voirie au Pontard. Les auteurs ont pu être identifiés et prennent en charge la remise en état.
- Jean-Claude Desbat évoque l'initiative de certaines communes pour collecter les sapins de Noël. On pourrait le mettre en place sur la commune et faire du broyage. Jean-Charles Perrin précise qu'un terrain pour l'accueil des déchets verts au niveau de l'agglomération est à l'étude.
- Réunion pour le conseil municipal des jeunes (répartition des commissions) : jeudi 1^{er} février à 19h
- Commission environnement : samedi 4 février à 9h.
- Prochain conseil municipal : 7 février 2023 à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 22 heures 15.

PERRIN Jean-Charles,
Maire

DE VERMONT Jean-Paul
Secrétaire de séance